

**URBANISME**

**47 avenue Maurice Thorez**

Vente du pavillon

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine projette de céder plusieurs biens de son patrimoine privé qui ne sont aucunement concernés par une quelconque opération d'aménagement.

Parmi ces biens, figure le pavillon sis 47 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, d'une superficie habitable de 44 m<sup>2</sup>, correspondant à la future parcelle cadastrée section K n° 250, en cours de numérotage, d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>.

Le bien cité, propriété de la ville depuis juillet 1981, n'entre dans aucun projet de la Ville et n'est donc d'aucune utilité.

Les locataires de ce pavillon (Monsieur Rufo et Mademoiselle Wanègue) souhaitant racheter ce bien, ont formulé une demande à ce sujet.

Ainsi, par courrier en date du 9 septembre 2010, conformément à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, un congé pour vente pour le logement a été donné aux locataires, motivé par la vente de ce dernier. Cela vaut offre de vente privilégiant ces locataires à tout autre candidat.

Un accord est intervenu après discussions le 4 février 2011 au prix de 127.200 € au vu de l'état actuel du bien.

Aussi au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la cession à Monsieur Rufo et Mademoiselle Wanègue du pavillon sis 47 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, d'une surface habitable de 44 m<sup>2</sup>, correspondant à la future parcelle cadastrée section K n° 250, en cours de numérotage, d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>, au prix de 127.200 €.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine,  
- accord des acquéreurs,  
- plan.

## **URBANISME**

**47 avenue Maurice Thorez**

Vente du pavillon

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment ses articles 15 et suivants,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 21 octobre 2010,

considérant que la Commune est propriétaire du bien sis 47 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, d'une surface habitable de 44 m<sup>2</sup>, correspondant à la future parcelle cadastrée section K n° 250, en cours de numérotage, d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>, appartenant au patrimoine privé de la Commune,

considérant que Monsieur Rufo et Mademoiselle Wanègue, locataires actuels de la propriété susvisée, ont fait part à la Commune de leur intérêt quant à son achat,

considérant l'intérêt de la cession de ce bien qui représente une charge pour la commune d'Ivry-sur-Seine, et qui n'est définitivement pas concerné par des opérations d'aménagement en cours ou à venir,

vu l'accord des acquéreurs précités sur le prix de vente de 127.200 €, après discussions, en date du 4 février 2011, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la cession à Monsieur Rufo et Mademoiselle Wanègue, locataires actuels, d'un pavillon, d'une surface habitable de 44 m<sup>2</sup>, correspondant à la future parcelle cadastrée section K n° 250, en cours de numérotage, d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>, sis 47 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, au prix de 127.200 € (cent vingt sept mille deux cents euros).

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 5 AVRIL 2011  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011